

## **Réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2018**

Convoqué le six décembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-neuvième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### **89<sup>e</sup> Séance**

#### **Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Michel LACROIX
Madame Pascale AMEIL	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Jacqueline BOLIS	Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Serge CHARLEMAGNE	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Marc REGNOUX
Madame Blandine GALLIOT	Madame Marie-José TROTE
Monsieur Roger GARDES	Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard GUILLAUME	

#### **Avaient donné pouvoir :**

Madame Martine BELLEROSE	À Monsieur Roger GARDES
Monsieur Roland BLANCHET	À Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Christian MÉLIS	À Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Alain PAULET	À Monsieur Marc REGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

06320004817/2018/245-B015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Roland BLANCHET  
Nicolas BONNET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Madame Martine FAUCHER  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Monsieur Philippe GAILLARD

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Didier IMBERT  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Monsieur Michel PROSLIER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Gilles VOLDOIRE  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## **Assurance Statutaire Choix des Options**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'assurance des risques statutaires a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge des employeurs territoriaux, en application de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Il rappelle que les fonctionnaires territoriaux relevant de la CNRACL ont ainsi des droits à maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ou au versement d'un capital décès. Il précise que les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par le budget de l'employeur, il est recommandé de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance spécifiques couvrant les risques statutaires. Ces contrats d'assurance des risques statutaires sont soumis au Code des Marchés Publics.

Par délibération n°576 en date du 08 mars 2018, l'Assemblée Délibérante du PETR a décidé de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n°86-552 du 14/03/1986.

Le groupement SIACI SAINT-HONORE/ALLAINZ a été retenu pour le contrat d'assurance des risques statutaires des fonctionnaires relevant de la CNRACL et le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour le contrat d'assurance des risques statutaires des agents relevant de l'IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats proposés par les deux groupements sont décrites en annexe.

Les deux contrats prendront effet au 01/01/2019 et arriveront à échéance au 31/12/2022, soit une durée de quatre ans.

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26/01/1984 mis en place une mission



facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable des contrats groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention en annexe, donne lieu à une participation financière du PETR Le Grand Clermont dont le montant est fixé à 0,19 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,04 % de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le calcul des coûts annuels prévisionnels basé sur la masse salariale de l'exercice 2018 est joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ; d'approuver les taux et prestations négociées pour le PETR Le Grand Clermont par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 01/01/2019 au contrat d'assurance groupe ; de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à la CNRACL ; de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'adhésion et à la gestion du contrat groupe de l'assurance des risques statutaires ; de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **d'approuver les taux et prestations négociées pour le PETR Le Grand Clermont par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;**
- **d'adhérer à compter du 01/01/2019 au contrat d'assurance groupe ;**
- **de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à la CNRACL ;**
- **de choisir l'option n°1 avec l'assiette de cotisation annuelle n°2 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'adhésion et à la gestion du contrat groupe de l'assurance des risques statutaires ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019.**

**À Clermont-Ferrand, mercredi 19 décembre 2018.**

**Dominique ADENOT,  
Président.**



# CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

OPTION	FORMULES DE FRANCHISE *	REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	TAUX DE COTISATION **	ASSIETTE DE COTISATION
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	De base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI  <u>En option :</u>  Possibilité d'intégrer dans l'assiette A – le SFT B – le régime indemnitaire C – tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

\* Garantie de tous les risques (décès, accident de service/de trajet, maladie, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)

\*\* Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe

**Les taux de cotisations sont garantis pour la durée du contrat souscrit.**

# CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES IRCANTEC

OPTION	FORMULES DE FRANCHISE *	REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	TAUX DE COTISATION **	ASSIETTE DE COTISATION
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<p><u>De base :</u>                      Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI</p> <p><u>En option :</u></p> <p>Possibilité d'intégrer dans l'assiette                      A – le SFT                      B – le régime indemnitaire                      C – tout ou partie des charges patronales</p>
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

\* Garantie de tous les risques (accident de service/de trajet, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, accueil de l'enfant)

\*\* Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe

Les taux de cotisations sont garantis pour une durée de trois ans.

Assiette de Cotisation Prévisionnelle		IJ Remboursées à 100%				IJ Remboursées à 80%			
Obligatoire (TIB+NB1) (Assiette 1)	Optionnel (Brut + Charges Patronales) (Assiette 2)	Franchise en nombre de jours/ Option	Taux de cotisations annuelles	Montant Annuel Prévisionnel de Cotisation sur Assiette 1	Montant Annuel Prévisionnel de Cotisation sur Assiette 2	Franchise en nombre de jours	Taux de cotisations annuelles	Montant Annuel Prévisionnel de Cotisation sur Assiette 1	Montant Annuel Prévisionnel de Cotisation sur Assiette 2
172 857,48	312 643,68	10 / A	7,55%	13 050,74	23 604,60	10 / D	6,11%	10 561,59	19 102,53
172 857,48	312 643,68	15 / B	7,16%	12 376,60	22 385,29	15 / E	5,80%	10 025,73	18 133,33
172 857,48	312 643,68	30 / C	6,58%	11 374,02	20 571,95	30 / F	5,33%	9 213,30	16 663,91

**Participation Financière due au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : 0,19%**

Masse Salariale Assurée		Participation Financière CDG63		Option		Cotisation Annuelle Prévisionnelle		Montant Total Prévisionnel	
Assiette 1	Assiette 2	Assiette 1	Assiette 2	Assiette 1	Assiette 2	Assiette 1	Assiette 2	Assiette 1	Assiette 2
172 857,48	312 643,68	328,43	594,02	A	13 050,74	13 379,17	24 198,62	13 379,17	24 198,62
172 857,48	312 643,68	328,43	594,02	B	12 376,60	12 705,02	22 979,31	12 705,02	22 979,31
172 857,48	312 643,68	328,43	594,02	C	11 374,02	11 702,45	21 165,98	11 702,45	21 165,98
172 857,48	312 643,68	328,43	594,02	D	10 561,59	10 890,02	19 696,55	10 890,02	19 696,55
172 857,48	312 643,68	328,43	594,02	E	10 025,73	10 354,16	18 727,36	10 354,16	18 727,36
172 857,48	312 643,68	328,43	594,02	F	9 213,30	9 541,73	17 257,93	9 541,73	17 257,93

Période d'effet :

01/01/2019 au 31/12/2022

Assureur :

ALLIANZ

Courtier gestionnaire :

SIACI SAINT HONORE

Échéance annuelle :

1er JANVIER

Préavis de résiliation :

6 MOIS

Conditions générales :

ALLIANZ 10 008 269 ET 10 008 270

Régime :

CAPITALISATION

Assiette de Cotisation Prévisionnelle		Franchise en nombre de jours	Taux de cotisations annuelles	Montant Annuel Prévisionnel de Cotisation sur Assiette 1	Montant Annuel Prévisionnel de Cotisation sur Assiette 2	Montant Annuel Prévisionnel de Cotisation sur Assiette 3
Minimum (TIB+NBI) (Assiette 1)	Optionnel 1 (TIB+NBI+SFT +RI=Brut) (Assiette 2)					
218 405,52	246 628,08	351 231,84	10	2 074,85	2 342,97	3 336,70
218 405,52	246 628,08	351 231,84	15	1 856,45	2 096,34	2 985,47

**Participation Financière due au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : 0,04%**

Franchise (jours)	Masse Salariale Assurée			Participation Financière CDG63			Cotisation Annuelle Prévisionnelle			Montant Total Prévisionnel		
	Assiette 1	Assiette 2	Assiette 3	Assiette 1	Assiette 2	Assiette 3	Assiette 1	Assiette 2	Assiette 3	Assiette 1	Assiette 2	Assiette 3
10	218 405,52	246 628,08	351 231,84	87,36	98,65	140,49	2 074,85	2 342,97	3 336,70	2 162,21	2 441,62	3 477,19
15	218 405,52	246 628,08	351 231,84	87,36	98,65	140,49	1 856,45	2 096,34	2 985,47	1 943,81	2 194,99	3 125,96

Période d'effet :

01/01/2019 au 31/12/2022

Assureur :

CNP

Courtier gestionnaire :

SOFAXIS

Échéance annuelle :

1er JANVIER

Préavis de résiliation :

4 MOIS

Régime :

CAPITALISATION